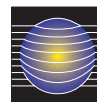


Cette fiche a été réalisée  
en collaboration avec



Centre des affaires  
internationales  
LAVAL TECHNOPOLE

# Fiscalité internationale

SEPT ÉLÉMENTS STRATÉGIQUES...



Ceci  
n'est pas  
chinois

**C'est Desjardins & Cie**

C'est une façon de traduire en bénéfices  
vos transactions internationales.



## Pour les entreprises conquérantes



Centre des affaires internationales  
LAVAL TECHNOPOLE

1555, boul. Chomedey, bureau 100  
Laval (Québec) H7V 3Z1 CANADA  
Téléphone : 450 978-5959  
Télécopieur : 450 978-5970  
Courriel : info@lavaltechnopole.com  
www.lavaltechnopole.com/cait

Le Centre des affaires internationales  
de LAVAL TECHNOPOLE reçoit l'appui  
financier de :



**Canada**

Immeuble Centropolis  
2990, avenue Pierre-Péladeau, bureau 410  
Laval (Québec) H7T 3B3 CANADA  
www.dec-ced.gc.ca

Développement  
économique, Innovation  
et Exportation

**Québec**

Direction régionale de Laval  
705, chemin du Trait-Carré, RC-30  
Laval (Québec) H7N 1B3 CANADA  
www.mdeie.gouv.qc.ca

### Partenaire

Desjardins Centre financier aux entreprises  
2550, boulevard Daniel-Johnson, bureau 210  
Laval (Québec) H7T 2L1 CANADA  
www.desjardins.com



Lorsqu'une entreprise canadienne prévoit **développer ses activités commerciales à l'extérieur du pays**, plusieurs éléments doivent être pris en considération lors de l'établissement de sa stratégie commerciale. La fiscalité que l'on peut définir comme l'ensemble des règles relatives aux prélèvements obligatoires opérés par un pays afin de subvenir aux charges publiques, fait partie de ces éléments de base inévitables. **Une entreprise canadienne développant ses activités commerciales à l'étranger devrait donc obtenir au préalable des conseils sur les sept éléments relatifs à la fiscalité étrangère.**

1

## Choix de l'entité

PREMIER ÉLÉMENT

**Qui exploitera le marché étranger? Une société canadienne ou une société étrangère?**

Le taux d'imposition à l'étranger, la rentabilité des activités étrangères, le régime fiscal applicable au rapatriement des profits étrangers, le besoin de protection légale des actifs, la gestion administrative, les besoins d'emprunt et les exigences de la clientèle étrangère sont quelques-uns des éléments à considérer pour répondre à ces questions.

2

## Droits de douanes

DEUXIÈME ÉLÉMENT

Tout bien traversant une frontière doit être classé afin d'établir les droits de douanes applicables. Une fois la classification établie, la valeur du bien servira normalement au calcul des droits applicables. Les accords comme celui du libre-échange nord-américain (ALENA) permettent, dans certains cas, l'abolition des droits de douanes.

3

## Taxes de vente

TROISIÈME ÉLÉMENT

Les taxes de vente peuvent être imposées, par exemple sur le transfert de propriété, sur le transfert de possession de biens corporels, sur l'utilisation de biens ou sur les prestations de services. Dans certains cas, l'acquéreur étranger doit s'autocotiser. Dans d'autres cas, la taxe est payable en même temps que les droits de douanes et finalement, **il arrive que la société canadienne soit tenue de s'inscrire et de percevoir la taxe de vente dans le pays étranger.** Dans certains pays, plusieurs régimes de taxes de vente peuvent être applicables. C'est le cas par exemple des États-Unis où chaque état possède son propre système de taxation.

4

## Prix de transfert

QUATRIÈME ÉLÉMENT

Les prix de transfert sont les prix auxquels les services, les biens corporels et les biens incorporels sont échangés entre parties ayant un lien de dépendance dans le cadre d'opérations transfrontalières. Les règles visant les prix de transfert exigent que les contribuables participant à des transactions transfrontalières avec des parties liées négocient entre eux en respectant les conditions qui auraient prévalu si elles avaient transigé avec des tiers. Elles introduisent des exigences de documentation afin d'assurer que les conditions des transactions respectent le principe de pleine concurrence. **Les règles de prix de transfert peuvent différer d'un pays à l'autre.** Il est donc essentiel de connaître les règles de tous les pays impliqués lors d'une transaction afin de s'assurer que les prix fixés respectent les règles de tous ces pays.

5

## Envoi d'employé à l'étranger

CINQUIÈME ÉLÉMENT

Sauf si un choix est effectué afin de bénéficier des accords de sécurité sociale signés par le Canada avec le pays étranger, les retenues à la source pour les charges sociales liées à un revenu d'emploi à l'étranger devront être effectuées par l'employeur, dès que son employé sera considéré comme un employé dans le pays étranger. Il en va de même pour les impôts auxquels l'employé pourrait être soumis.

6

## Rapatriement des fonds

SIXIÈME ÉLÉMENT

Exploitation du marché étranger par la société canadienne

Exploitation du marché étranger par une société étrangère

Les revenus étrangers qui sont rapatriés au Canada peuvent être soumis à un impôt des succursales. Cet impôt sera généralement équivalent à la retenue à la source qui serait appliquée sur un paiement de dividende théorique qui aurait pu être payé à l'actionnaire si la succursale avait été constituée en société.

À titre d'exemple, un revenu étranger de 100 \$ imposé à 40 %, permettra un rapatriement de 60 \$. Ce 60 \$ au moment de sa sortie du pays étranger, pourrait être soumis à un impôt des succursales de 30 % soit un montant additionnel de 18 \$. Les conventions fiscales viennent habituellement diminuer le taux d'impôt des succursales.

Un système de retenue d'impôt à taux fixe applicable à l'encontre des revenus à caractère passif (tels intérêt, dividende ou redevance) est habituellement applicable.

Ainsi, un dividende de 60 \$ sera par exemple soumis à une retenue à la source de 30 %. Dans ce cas, une retenue de 18 \$ devra être prélevée à la source par le payeur. Les conventions fiscales viennent habituellement diminuer le taux de retenue sur les dividendes.

7

## Impôt corporatif

SEPTIÈME ÉLÉMENT

Les pays imposent habituellement les revenus qui découlent de l'exploitation d'une entreprise sur leur territoire. Le Canada a toutefois signé une convention fiscale avec plusieurs pays afin de délimiter leur capacité à imposer les sociétés canadiennes.

Le Canada a signé des conventions fiscales avec la grande majorité des pays développés. **Ainsi, les États-Unis, le Mexique, la France, l'Angleterre et la Chine sont tous signataires d'une convention fiscale avec le Canada.**

Ces conventions fiscales viennent habituellement protéger le revenu d'entreprise d'une société canadienne contre l'imposition étrangère lorsque celle-ci ne génère pas ses revenus par l'intermédiaire d'un établissement stable situé dans le pays étranger.

Généralement, un établissement stable comprend un lieu fixe d'affaires, un siège de direction, un bureau, une succursale, une usine, etc. Une personne (autre qu'un agent indépendant dans le cadre de ses activités) agissant dans un pays étranger pour le compte d'un résident du Canada peut également être considérée comme un établissement stable pour ce dernier dans la mesure où cette personne a l'autorité générale de conclure des contrats dans le pays étranger au nom de la société canadienne. Il faut noter que certains pays, dont les États-Unis, exigent que la société étrangère bénéficiant d'une convention fiscale les informe qu'elle tire un bénéfice d'une telle convention et cela même si aucun impôt n'est payable par cette société. Finalement, les subdivisions gouvernementales (états, provinces, cantons, municipalités, etc.) peuvent également avoir des régimes fiscaux applicables aux sociétés étrangères. À titre d'exemple, une analyse adéquate de la fiscalité américaine implique une analyse au niveau fédéral, des états et de certaines municipalités.

## Conclusion...

- La grande aventure qu'est l'exploitation du marché étranger doit commencer par l'élaboration d'un plan stratégique.
- Ce dernier doit nécessairement comprendre une analyse des impacts fiscaux découlant des activités étrangères projetées.
- **Le Centre des affaires internationales de LAVAL TECHNOPOLE peut vous orienter afin d'obtenir réponse à vos questions relativement à ce sujet.**